



Crédirec et Huissier Pxxxxxxxxx

Par **Daviix**, le **26/02/2017** à **12:45**

Bonjour,rnrnJ'ai contracté un crédit à la consommation de 2000 euros en 2006 et j'ai stoppé les règlements cette même année car au premier incident de paiement leur seule proposition était de baisser les mensualités si je prenais un crédit plus important , en 2016 (mai) je commence à recevoir des courriers de demande de règlement pour une somme de 2537 euros qui est un peu gonflé d'intérêts (11% mentionné sur le bas du courrier) lettre simple, avec des relances téléphoniques.rnrnDès leur premier coup de fil je leur ait demandé pourquoi il me réclamait une somme 10 ans plus tard, et si la dette était fondée je souhaitait recevoir l'avis du tribunal et titre exécutoire si il y à.rnrnLa personne s'est vite énervée et je leur ait donc dit que j'allais vérifier cela de mon cotés si c'était vrai et que je les rappèlerait si besoin.rnrnde puis j'ai reçu des courrier simple avec "relance amiable " , dernière relance amiable " , plusieurs mois sans courrier puis de nouveau " nouvelle proposition amiable ".rnrnet ce jour j'ai un courrier de leur Huissier xxxxxxxxxxxxxxxx courrier simple bien sur, avec juste le montant que je "dois" a crédit et avec la mention " l'étude n'a pas qualité à gérer les réclamations et accorder des délais " et m'invitant à contacter créditrec si je rencontre une quelconque difficultés.rnrnj'aimerais savoir si vous avez déjà été confronté à ce type de courrier et comment les faire stopper car j'ai cru comprendre qu'un crédit à la consommation la dette est forclosée au bout de deux ans qui suit le dernier règlement (si pas de titre exécutoire) sinon c'est trente ans, mais là j'ai pas l'impression qu'il ait un titre, sinon il aurait mandaté un huissier qui serait de ma région (nord) et pas leur huissier de lyon.rnrnCordialement, Daniel

Par **chaber**, le **26/02/2017** à **14:23**

Bonjourrnrnhors de sa juridiction l'huissier n'a aucun pouvoir, sauf intimider. C'est le but de la lettre simple.rnrnSi relance de Créditrec, vous faites une IRAR demandant le titre exécutoire,

sans vous engager à verser 1€ ou proposer un échéancier.rnrnConsultez le lien sur les officines de recouvrement

Par **Daviix**, le **26/02/2017 à 14:28**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse rapide, je lis tout ça et vous tiens au courant de l'évolution ou si j'ai pas de retour.rnrnCordialement,

Par **patpas45**, le **05/09/2017 à 17:03**

bonjour je suis dans le meme cas rnune vieille de 2006 pour un credit à la consommation ressurgitrnrelances de credirec mais en simple et j'ai jamais répondu et la un courrier d'un huissier du 69vcourrier simple bien sur, avec juste le montant que je "dois" a credirec et avec la mention " l'étude n'a pas qualité à gérer les réclamations et accorder des délais " et m'invitant à contacter credirec si je rencontre une quelconque difficultés. rnrnje ne sais pas quoi faire ? rnrnpouvez vous m'aider svp rnrnmerci

Par **morobar**, le **05/09/2017 à 17:57**

Bonjour,rnLe mieux, c'est d'apprendre à lire.rnPuis une fois la maîtrise de cet art acquise, lire 10 cm au dessus de votre message, la réponse s'y trouve.

Par **patpas45**, le **07/09/2017 à 16:58**

MOROBARrnrnce n'est pas la peine de mettre des commentaires ainsi rnmerci je vais apprendre à lire

Par **morobar**, le **07/09/2017 à 18:28**

Mais si c'est la peine.rnlci ce sont des bénévoles qui prennent sur leur temps pour analyser les questions puis y répondre.rnVotre comportement, c'est de ne pas consacrer 3 minutes à lire les questions et les réponses sur un fil de discussion dans lequel vous vous êtes incrusté.

Par **soanna**, le **14/12/2017 à 15:55**

Bonjour je souhaiterais savoir si le dossier été résolu et qu'avez vous fait comme démarche. Contact par Télégramme de cxxxxxc puis harcèlement téléphonique (2 à 3 fois par jour). 1ere

lettre du Huissier PxxxxxT me réclamant 9000euros et une semaine après 2ème lettre me réclamant 6000euros.rnSachant que cette dette date de 2009 et que je sais qu'au bout de 2ans si pas de paiement et pas de décision du tribunal il peuvent rien faire. Mais doit je leur envoyer un recommandé ou pasrn**Mercie marque de politesse**[smile4]

Par **chaber**, le **14/12/2017 à 16:25**

@soannarnrnLisez le post-it sur les officines de recouvrement, rubrique consommation.rnrnLRAR demandant simplement copie du titre exécutoire sans prendre un engagement

Par **soanna**, le **14/12/2017 à 17:25**

@chaber rnrnmerci pour la réponse je vais faire comme ca. Et je verrais si réponse ou pas

Par **petercroft**, le **26/12/2017 à 04:41**

Bonjour, rnQu'en est-il de l'application des dispositions de la loi Macron, selon lesquelles, "depuis le 1er juin 2016, un créancier peut s'adresser à un huissier de justice pour lui demander de mettre en œuvre une procédure de recouvrement amiable de créances simplifiée pour les dettes n'excédant pas 4 000 euros. Celle-ci permettra au créancier d'éviter de devoir recourir au juge." ? rnSi je comprends bien, le titre exécutoire peut dorenavant émaner d'un huissier de justice mandaté par le créancier et non plus d'un juge de proximité. rnMerci

Par **amajuris**, le **26/12/2017 à 10:36**

bonjour,rncette procédure simplifiée requiert l'accord du débiteur ce qui permet au créancier de ne passer par le juge.rnvoir ce lien:rn<http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/34900/creance-impayee-de-moins-de-4000-eur-recouvrement-facilite-en-2016.php>rnsalutations

Par **Karolina**, le **31/03/2018 à 14:45**

Bonjour, en 2014 nous avons reçu un formulaire à remplir qui nous permettait d'être inscrit sur un sois disant registre professionnel (PME FRANCE) , et qui était totalement gratuit (au dire de leur site internet), de la société TVV TELE VXXXXXXXXXXXXXXXXXrnPar la suite, nous avons reçu d'autre formulaire où la signature de mon conjoint avait été photocopié et inséré sur les documents. Nous avons donc décider d'en arrêter là avec cette entreprise. Par la suite

nous avons reçu des formulaires de paiements à remplir pour leur verser la somme de 977€.
Aujourd'hui nous recevons une demande de règlement du cabinet Huissiers
PXXXXXTxxxxxBxxxxRAxxx qui se situe dans le 69 d'un montant de 2931€ et qui est
mandaté par TVV TELE **xxxxxxVExxxxxx**. Que faire ? Peuvent ils nous saisir ? Sachant que
sur internet tout les décrits comme une arnaque au auto entrepreneurs ? rnrnVous remerciant
par avance pour votre réponse,rnrnCordialement,

Par **morobar**, le **02/04/2018** à **18:52**

Bjr,rnAinsi que déjà dit, l'huissier ne peut pas saisir sans titre exécutoire.rnUn titre exécutoire
émane d'un tribunal.